



**Décision** : n° 023/2023

**Objet** : Adoption de la convention de partenariat 2023-2024 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Rencontres Marollaises ».

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la décision n° 024/2022 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Rencontres Marollaises » ;

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention de l'association « Rencontres Marollaises » pour l'année 2023-2024;

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter la convention de partenariat 2023-2024 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Rencontres Marollaises », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024.

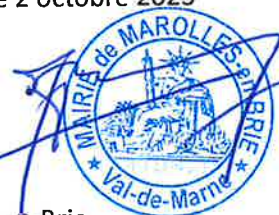
**Article 2 :** D'exercer à titre gratuit le partenariat entre l'association « Rencontres Marollaises » et la Mairie de Marolles-en-Brie.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- L'association « Rencontres Marollaises ».

Marolles-en-Brie, le 2 octobre 2023

Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie



*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*